

COMMUNE DE STOSSIHR
Département du Haut-Rhin – Arrondissement de Colmar

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STOSSIHR
N° 5/2025
DE LA SEANCE DU 11 décembre 2025**

Sous la présidence de Monsieur Daniel THOMEN, Maire

Monsieur Daniel THOMEN souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h30.

Présents : MM. DIETRICH Martin, FRITSCH Sylvain, OBERLE Daniel, RIEHL Jean-Jacques, SCHUBNEL Jean-Georges et WOEFFLER Guy.

Absent excusé et non représenté :

Absente non excusée :

Ont données procuration : EBERSOHL Patricia à DIETRICH Martin
GRAFF Maryline à THOMEN Daniel
LOMBARD Sophie à SCHUBNEL Jean-Georges

Secrétaire de séance, a été nommé : FRITSCH Sylvain

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Votes constatés	Dont pouvoir
10	7	10	3

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 02 octobre 2025
- 2- Tarifications 2026
- 3- Programme des travaux ONF 2026
- 4- Association Périscolaire et Loisirs Vallée de Munster : Convention d'objectif 2026
- 5- Budget Général 2025 : Décision Modificative N°2
- 6- Adhésion à la Convention de participation mutualisée Prévoyance proposée par le CDG 68 et Participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire Prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2026
- 7- CCVM : demande de fonds de concours
- 8- Adhésion au GIC6 du Hohneck
- 9- Location de Kritts et Pâturages communaux : changement de locataires
- 10- Demande d'achat de terrain communal et d'échange de parcelles
- 11- Chasse : participation aux frais d'entretien
- 12- Territoire d'Energie d'Alsace : révision des statuts
- 13- Principe de la redevance provisoires pour les chantiers
- 14- Recouvrement des créances de Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les chantiers provisoires sur les ouvrages des réseaux de transport/distribution d'électricité
- 15- ONF : demande d'application du régime forestier
- 16- Divers

Point 1 – 11 décembre 2025 Approbation du procès-verbal de la séance du 02 octobre 2025

La séance du 02 octobre 2025 a été approuvée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

Point 2 – 11 décembre 2025 Tarifications 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a voté la tarification 2026 énoncée ci-après, ainsi que l'accord pour la signature des diverses conventions :

1. CADEAUX DE NOËL

CADEAUX DE NOËL	Montant par élève scolarisé	
	Exercice 2025	Exercice 2026
Aux écoles	15 €	15 €
Pour chaque enfant du personnel communal (de 14 ans et moins)	50 € pour l'exercice 2026	

2. LOCATION DE LA SALLE MULTIACTIVITES

SALLE MULTIACTIVITES TARIFS EXERCICE 2026		
	En 2025 pour mémoire	Exercice 2026
Occupation par les habitants de Commune	50 €	50 €
Autres occupants	100 €	100 €
Montant des arrhes	50 % du coût de location	50 % du coût de location
Montant de la caution	500 €	500 €
Forfait nettoyage	200 €	200 €

3. LOCATION DE LA SALLE DES FETES

SALLE DES FETES TARIFS EXERCICE 2026				
Nature de la manifestation	Locaux en 2025	Autres en 2025	Organisateurs locaux en 2026	Organisateurs autres en 2026
Catégorie 1 Concerts – bals publics et autres manifestations avec entrée payante ou à but commercial	400 €	600 €	400 €	600 €
Catégorie 2 Assemblées générales associations du village sans repas	0 €	/	0 €	/

Catégorie 3	200 €	300 €	200 €	300 €
Autres manifestations sans entrée payante				
Catégorie 4	400 €	600 €	400 €	600 €
Fêtes familiales – Assemblées générales et autres manifestations avec repas				
Catégorie 5	200 €	300 €	200 €	300 €
Apéritifs ou autres manifestations de même nature				
Supplément cuisine	200 €	200 €	200 €	200 €
Supplément chauffage soit par WE et 50 € par jour supplémentaire	200 €	200 €	200 €	200 €
En cas d'utilisation				
Montant de la caution :	1000 €	1000 €	1 000 €	1 000 €
Forfait nettoyage (pour la salle, les sanitaires ou le parking)	500 €	500 €	500 €	500 €
Montant des arrhes, acquises en cas de désistement	30 % du coût d'occupation de la salle	30 % du coût d'occupation de la salle	50 % du coût d'occupation de la salle	50 % du coût d'occupation de la salle

Tarification de la casse :

DESIGNATION	TARIFFS 2026
Assiette	10.00 €
Tasse ou sous tasse	2.00 €
Soupière	5.00 €
Couteau	2.00 €
Cuillère	2.00 €
Fourchette	2.00 €
Petite cuillère	1.50 €
Verre côte plate	1.00 €
Verre ballon – verre bière	2.00 €
Coupe Flûte	2.00 €
Verre vin blanc	2.00 €
Cruche	5.00 €
Pince à nouilles	5.00 €
Plat inox	16.00 €
Moutardier-Salière-Poivrière-Sucrier	5.00 €
Thermos	30.00 €
Louche	10.00 €
Corbeille à pain	10.00 €
Casserole	Selon prix d'achat
Autres *	Selon prix d'achat

* S'il devait y avoir du matériel nouveau non compris dans cette liste, la tarification sera effectuée sur la base de la facture d'achat.

4. GESTION DES CIMETIERES

TARIFS 2026 CONCESSIONS AUX CIMETIERES ET VACATIONS		
	2025 pour mémoire	Exercice 2026
Concessions aux cimetières environ 3m2 (selon l'emplacement) pour une durée de 30 années	500 €	500 €
Concession pour une durée de 15 années	300 €	300 €
Concession cinéraire pour une durée de 30 années	400 €	400 €
Concession cinéraire pour une durée de 15 années	300 €	300 €
Vacations funéraires	50 €	50 €

5. DROITS DE PLACE

TARIFS EXERCICE 2026 DROITS DE PLACE		
	2025 pour mémoire	Exercice 2026
Vente sur domaine public, forfait par jour	30 €	30 €
Vente sur domaine public, (local de vente de fromage par Gaec Heinrich, Place de la salle des fêtes par an)	120 €	120 €

6. TARIFICATION DES LOYERS 2026

Moyennes annuelles de l'indice INSEE de référence des loyers (IRL) prises en compte : 144.51 (3^{ème} trimestre 2024) et 145.77 (3^{ème} trimestre 2025) soit une variation de 0.87 %.

LOYERS LOGEMENTS COMMUNAUX EXERCICE 2026		
	Exercice 2025	EXERCICE 2026
Ecole du Kilbel, 71 grand'rue		
DAVID	350.00 €	353.05 €
BUCH	712.44 €	718.64 €
MOOCK	537.06 €	541.73 €
Libre F4 (*)	790.00 €	796.87 €
Ecole d'Ampfersbach, 15 rue d'Ampfersbach		
CERDA	666.06 €	671.85 €
MAZZOLINI	386.07 €	389.43 €
STOEHR	768.53 €	775.22 €
Bâtiment PERISCOLAIRE 73 grand'rue		
MAM	500.00 € Hors charges (**)	500.00 € Hors charges (**)
1er étage F2 BRUNN	600.00 € Hors charges	605.22 € Hors charges

1er étage F3 HABERER	800.00 € Hors charges	806.96 € Hors charges
Combles F3 BERNHARD	900.00 € Hors charges	907.83 € Hors charges
Garage	50.00 €	50.00 €
Charges des communs	30.00 €	30.00 €

(*) tarification des nouveaux loyers suite aux travaux de rénovation

(**) loyer MAM selon contrat, soit :

du 1^{er} sept 2025 au 31 août 2026 : 500.00 € hors charges

du 1^{er} sept 2026 au 31 août 2027 : 600.00 € hors charges

du 1^{er} sept 2027 au 31 décembre 2027 : 700.00 € hors charges

à compter du 1^{er} janvier 2028 : révision selon indice INSEE (IRL)

contrat jusqu'au 06 avril 2031, révisable

La mise à disposition du local pour le Périscolaire est estimé, en avantage en nature à 806.96 €/mois + les frais d'électricité, le chauffage, l'eau.

7. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – TARIFS 2026	
Cotisation annuelle par lecteur adulte (16 ans et plus)	7 €
Cotisation annuelle pour les jeunes de moins de 16 ans, pour les étudiants et les membres actifs de l'association	Gratuit
Pénalités en cas de restitution tardive d'un ouvrage	1 € par ouvrage et par semaine entamée de retard, ce jusqu'à son retour
Indemnités pour perte ou détérioration d'un ouvrage	100 % du coût réel pour un ouvrage récent (moins de deux ans) 50 % du coût réel pour les ouvrages plus anciens

8. LOCATION DES KRITTS ET PATURAGES

TARIFS KRITTS, PRES, PATURAGES EXERCICE 2026	
Tarif à l'hectare	10.00 €

10. SAISON DE SKI : TARIFICATION - CONVENTIONS

1/ Tarification des secours aux skieurs, sur le domaine skiable alpin et nordique

En vertu de l'article 97 de la loi n° 85-30 du 09.01.1985, dite loi montagne, les collectivités locales peuvent demander aux skieurs accidentés le remboursement des frais engagés pour leur secours, le maire rappelant que la responsabilité des secours incombe effectivement aux maires sur le ressort de leur commune, malgré le transfert de l'exploitation de la station au Syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de Montagne de la Vallée de Munster.

Le conseil ayant instauré le principe du remboursement des frais de secours par les personnes secourues, ou leurs ayants droit, par délibération du 27 février 2001, il convient à présent de déterminer les tarifs de la saison 2025-2026, et les saisons suivantes s'ils devaient être

maintenus à cette hauteur, ce pour l'ensemble du domaine skiable sur ban communal de Stosswihr, à savoir Le Tanet, Le Gaschney et pour le ski nordique Les Trois Fours.

Le Syndicat Mixte des Stations de Montagne ayant voté les tarifs pour les secours, à savoir :

- Petits soins sur place : 45.00 €
- Evacuation zone rapprochée : moins de 1 km du bas des pistes : 175.00 €
- Evacuation zone éloignée : plus d'un kilomètre du bas des pistes : 290.00 €
- Secours en hors-piste (gravitaire au sein du domaine skiable) : 485.00 €
- Frais de gestion : 5.00 €

Le Conseil Municipal doit adopter, les tarifs pour les transports sanitaires, pour la saison 2025-2026,

TARIFS 2025-2026	
Transport sanitaire du bas des pistes des Trois Fours vers l'hôpital de Gérardmer	315.00 € Balland
Transport sanitaire du bas des pistes des Trois Fours vers l'hôpital de Remiremont ou de Saint-Dié (si nécessaire)	385.00 € Balland
Autre transport sanitaire du bas des pistes vers la structure médicale	450.00 € Jacquat
Forfait à verser par la collectivité à l'ambulancier selon le transport effectué	Cf Convention

2/ Conventions concernant les interventions

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que des conventions sont signées chaque année :

- avec les ambulances Jacquat de Munster, pour les sites des Trois Fours, du Gaschney et du Tanet
- avec les ambulances Balland de Gérardmer pour le site des Trois Fours

Par arrêtés n° 97/2025 et n° 98/2025, les sites du Gaschney et du Tanet sont fermés jusqu'à **nouvel ordre** et sont considérés comme domaine de montagne.

La pratique des activités hivernales telles que le ski de randonnée, la raquette, la luge, les sports de glisse en tout genre reste possible, sous la responsabilité du pratiquant.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions et toute autre pièce relative à l'organisation des secours sur les stations.

11. TARIFS PARTICULIERS POUR L'EXERCICE 2026

PHOTOCOPIE A4	0.20 €
PHOTOCOPIE A4 COULEUR	0.40 €
PHOTOCOPIE A4 Document Administratif Communicable	0.18 €
PHOTOCOPIE A3	0.35 €
PHOTOCOPIE A3 COULEUR	0.70 €

Point 3 – 11 décembre 2025 Programme des travaux ONF 2026

L'état prévisionnel des coupes et le programme des travaux pour l'exercice 2026 établis par l'Office National des Forêts est soumis à l'assemblée.

Bien que se réservant la possibilité de revoir la situation en cours d'exercice tant pour les coupes que pour les travaux en raison des incertitudes liées à la conjoncture,

Après délibération, le Conseil Municipal, par 9 voix pour et une abstention :

- Approuve l'état prévisionnel des coupes et bois non façonnés, hors maîtrise d'œuvre, le volume global étant estimé à 4500 m³ pour une valeur brute estimée à 306 000,00 € HT. Les dépenses étant estimées à 198 580,00 € HT, la valeur nette des produits est donc estimée à 107 420,00 € HT.
- Donne son accord pour le programme de travaux s'élevant prévisionnellement à 81 440,00 € HT, les travaux de créations de renvois d'eau, d'entretien divers de fossés prévus seront exécutés en régie communale et donc déduit de la convention,
- Dit que ces travaux devront n'être engagés qu'au fur et à mesure, après accord préalable, en fonction de la réalisation des objectifs de l'état des coupes,
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ces décisions et, par voie de conventions ou de devis, d'approuver leur réalisation, dans les limites des moyens ouverts par le Conseil,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions pour l'année 2026 et tout document afférent à ces conventions.

Point 4 – 11 décembre 2025 Association Périscolaire et Loisirs Vallée de Munster : Convention d'objectif 2026

L'Association Périscolaire et Loisirs Vallée de Munster a adressé sa demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2026 nécessaire au bon fonctionnement de l'accueil périscolaire de Stosswihr, pour un montant de 44 100,00 € avec un versement d'un acompte pour mi-janvier 2026.

Le montant de cette subvention étant supérieure à 23 000,00 €, il y a lieu de signer une convention d'objectif relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la signature de cette convention d'objectif 2026
- Accorde le versement d'un acompte de 50% en janvier 2026, le solde en juin après présentation du rapport d'activités et des comptes 2025.

Point 5 – 11 décembre 2025 Budget Général 2025 : Décision Modificative N° 2

Ayant eu des recettes supplémentaires, non prévues au budget,
Il est proposé au Conseil de voter ces crédits au Budget Général, en recette de fonctionnement et de les intégrer en dépenses de fonctionnement, selon la répartition suivante :

Fonctionnement DEPENSE		Fonctionnement RECETTE	
c/611 Contrat prestation service	13 780,00 €	c/70311 Concession cimetière	1 000,00 €
c/6411 Personnel	- 10 000,00 €	c/7473 Participation Département	6 600,00 €

c/6450 Charges sécu	- 5 000.00 €	c/741121 Dot Solidarité Rurale	3 000.00 €
c/65311 Indemnités de fonctions	- 4 000.00 €	c/6419 Remboursement Rémunération	3 300.00 €
c/66111 Intérêts d'emprunts	30 000.00 €	c/6459 remboursement sur charges	780.00 €
		c/74836 Attribution compensation TP	5 900.00 €
		c/75811 Concession brevet	200.00 €
		c/75888 Autres produits divers	4 000.00 €
TOTAL	24 780.00 €	TOTAL	24 780.00 €

Après ces explications et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vote les crédits au Budget Général 2025, comme présentés ci-dessus.

Point 6 – 11 décembre 2025 Adhésion à la Convention de participation risque « Prévoyance » mise en place par le CDG 68 et Participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « Prévoyance »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 27 mars 2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis n° PSC-P 2025/371 du Comité Social Territorial en date du 03 décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 25.00 € par mois

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Point 7 – 11 décembre 2025 Demande de Fonds de concours à la CCVM

Par décision du bureau du 29 avril 2025, la Communauté de communes de la Vallée de Munster s'est engagée dans une démarche de soutien financier communautaire aux projets d'investissement de ses communes membres par la mise en œuvre d'une politique d'attribution de fonds de concours pour un montant total de 300 000.00 euros pour la période 2025-2026.

Pour Stosswihr le fonds de concours possible pour la période 2025-2026 est de 21 724.00€.

La commune a déjà fait une demande de Fonds de Concours pour 2025 à hauteur de 19 288.86 € dans le cadre de la rénovation d'un appartement F3-F4 au Kilbel.

Il reste donc une somme de 2 435.14 €.

Dans le cadre de sécurisation de l'éclairage public du sentier des Kritters, il est proposé d'engager ces travaux et faire la demande de Fonds de concours auprès de la CCVM.

Il est proposé de valider le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
	HT		HT
Entreprise JOOS			
Mise en place de 6 massifs et candélabres	7 398.00 €	Fonds de concours CCVM	2 435.14 €
		Fonds propres	4 962.86 €
Total :	7 398.00 €	Total :	7 398.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et de signer tout acte à intervenir

Point 8 – 11 décembre 2025 Adhésion au GIC6 du Hohneck

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de l'Assemblée Générale du GIC6 du Hohneck le 24 octobre 2025, dans le cadre d'un fonctionnement serein entre tous les partenaires, il a été demandé aux communes et aux adjudicataires de lots de chasse, d'adhérer au titre de forfait associatif, à hauteur de 70€/an, pour les communes et à 5 centimes par hectare, pour les chasseurs.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la commune au GIC6 du Hohneck et de contribuer au forfait de 70€/an
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Point 9 – 11 décembre 2025 Location de Kritts et Pâturages communaux : changement de locataires.

Le Conseil Municipal avait, par délibération du 04 juin 2025, ajourné la demande des enfants de Mme Braesch Emiliane, qui souhaitaient reprendre et continuer la location des pâturages et kitters, soit :

- Partie de la parcelle 7 en section 30 pour 92 ares de kitters
- Partie de la parcelle 144 en section 29 pour 3 ares de kitters
- Partie de la parcelle 2 en section 26 pour 1.8 ha de pâturages

Soit un total de 95 ares de kitters et de 1.8 ha de pâturages.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les démarches auprès de la MSA sont en cours de validation.

Il est donc demandé au Conseil de valider la demande de reprise des locations des terrains cités ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable quant à la continuité de location des kitters et pâturage aux enfants de Mme Braesch Emiliane,
- Ces terrains seront loués au tarif annuel des Kritts et Pâturages,
- Demande que ces terrains soient entretenus,
- Précise que ces terrains ne devront pas faire l'objet de sous-location.

A défaut, le Conseil Municipal se réserve le droit de reprendre ces locations.

- Charge Monsieur le Maire d'émettre les titres correspondants.

Point 10 – 11 décembre 2025 Demande d'achat de terrain communal et d'échange de parcelles

Monsieur Korus Bernard, propriétaire de la parcelle 6 en section 30, lieu-dit Imberg, est en location de 0.6 hectares de pâturage et de 93 ares de kitters de la parcelle 7 en section 30, terrains adjacents à sa propriété.

Par courrier du 24 avril 2025, il souhaite acquérir les 93 ares.

Par délibération du 04 juin 2025, le Conseil Municipal n'avait pas validé sa demande et proposait de réduire la surface mise en vente à 10 ares et les 83 ares resteraient en location.

Monsieur Korus souhaite concrétiser sa première demande et propose donc de faire un échange avec des parcelles dont il est propriétaire et d'acquérir le reste.

Les parcelles qu'il souhaite céder à la commune sont traversées par une conduite principale d'eau potable vers le réservoir d'Ampfersbach.

Il s'agit des parcelles en section 29 :

- Parcalle 149 de 4.59 ares
- Parcalle 150 de 7.62 ares
- Parcelles 160 pour 17.23 ares
- Parcalle 161 pour 8.05 ares
- Parcalle 162 pour 11.65 ares

- Parcalle 205 pour 6.06 ares

Soit 55.20 ares

Ceci permettrait à la commune de bénéficier de la maîtrise foncière en cas de travaux sur le réseau d'eau potable.

Il est donc proposé de donner un accord de principe pour faire un échange entre les parcelles appartenant à Monsieur Korus pour une contenance de 55.20 ares contre 55.20 ares de la parcelle 7 en section 30 et de lui vendre les 37.80 ares restant au prix de 50 € l'are.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord de principe quant à l'échange des parcelles appartenant à Monsieur Korus, citées ci-dessus pour un total de 55.20 ares contre 55.20 ares de la parcelle 7 en section 30, attenants à la parcelle 6 en section 30,
- Donne son accord quant à la vente de 37.80 ares de la parcelle 7 en section 30 au prix de 50.00 € l'are,
- Dit que les frais d'arpentage et notariaux seront à la charge du demandeur,

Il est précisé que le conseil sera amené à redélibérer pour valider après arpantage définitif.

Point 11 – 11 décembre 2025 Chasse : participation aux frais d'entretien 2026

Il est demandé au Conseil de valider la demande de participation aux frais d'engrillagement, de protection individuelle des plantations, de l'entretien et aménagements cynégétiques, travaux effectués en 2025, conformément à l'article 10 de la convention de mise en location de la chasse.

Soit pour le lot n° 1 : 1 200,00€

Pour le lot n° 2 : 1 870,00€

Il ne sera rien demandé au lot n° 3, n'ayant pas eu de frais de protection et d'aménagement cynégétique en 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la demande de participation pour les lots n° 1 et 2,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à émettre les titres correspondants au compte 70878, remboursement de frais par des tiers.

Point 12 – 11 décembre 2025 Territoire d'Energie d'Alsace : révision des statuts

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.

- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1^{er} janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis **favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 ;
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

Point 13 – 11 décembre 2025 Principe de la redevance provisoires pour les chantiers

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des

ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/ de distribution** d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Point 14 – 11 décembre 2025 Recouvrement des créances de Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) dues par Enedis pour les années 2021 à 2025 au titre de l'occupation du domaine public pour les chantiers provisoires et les travaux provisoires sur les ouvrages des réseaux de transport/distribution d'électricité

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles : **L. 2125-1 et suivants, le L. 2333-84 et suivants, le L. 1617-5 et R. 2333-105 à R.2333-105-2 relatifs** à la redevance d'occupation du domaine public,
- Vu les articles **L. 2125-1, L. 2321-4 et L. 2125-4** du Code général de la propriété des personnes publiques concernant la prescription quinquennale et le principe d'annualité des indemnités dues pour les redevances d'occupation du domaine public,
- Considérant qu'une commune est fondée à réclamer à l'occupant sans titre de son domaine public, au titre de la période d'occupation irrégulière, une indemnité compensant les revenus qu'elle aurait pu percevoir d'un occupant régulier pendant cette période, et qu'elle doit rechercher le montant des redevances qui auraient été appliquées si l'occupant avait été placé dans une situation régulière, soit par référence à un tarif existant, soit à défaut de tarif applicable, par référence au revenu, tenant compte des mêmes avantages, qu'aurait pu produire l'occupation régulière de la partie concernée du domaine public communal (CE, 26 juin et 25 septembre 2008, n°317675, Commune de Moulins).
- Considérant que toute occupation ou utilisation irrégulière du domaine public doit donner lieu au versement d'une indemnité d'occupation et qu'en cas d'occupation sans droit ni titre d'une dépendance du domaine public, cela constitue une faute commise par cette occupation irrégulière (CE, 15 avril 2011, n° 308014).
- Considérant que la détermination du montant de l'indemnité exigée du fait de la faute commise doit correspondre à celui que la Commune aurait dû percevoir si l'occupant

s'était régulièrement manifesté et avait obtenu un titre, il doit être équivalent à celui de la redevance (CE, 16 mai 2011, n° 317675, Commune de Moulins).

- **Considérant** que la commune est en droit de percevoir les RODP afférentes à l'occupation de son domaine public par le réseau exploité par Enedis, gestionnaire de réseau,
- **Considérant** que les montants dus pour les années 2021 à 2025 n'ont pas été perçus et doivent faire l'objet d'un recouvrement,
- **Considérant** que ces créances n'étant pas prescrites, il y a lieu d'en engager la mise en recouvrement avant expiration du délai quinquennal prévu par la loi,
- **Considérant** que l'absence de transmission des informations ou de paiement des RODP dues constitue un manquement aux obligations réglementaires des gestionnaires de réseaux et justifie la mise en recouvrement des créances correspondantes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : Autorisation du recouvrement et fixation du montant dû.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder au recouvrement des créances de **Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) dues par Enedis pour les années 2021 à 2025**, au titre de l'occupation du domaine public pour les chantiers et les travaux provisoires sur les ouvrages des réseaux de **transport/distribution** d'électricité pour un montant total de **230.00 €**.

Article 2 : Détail du calcul des montants par année.

Les montants à recouvrer sont détaillés comme suit :

ANNEE	Montant de la RODP permanente versée chaque année en €	Calcul de la redevance provisoire pour les chantiers distribution d'électricité en € Soit 1/5ème de la RODP	Montant dû en €
2021	215.00	43.00	43.00
2022	221.00	44.20	44.20
2023	234.00	46.80	46.80
2024	239.00	47.80	47.80
2025	241.00	48.20	48.20
Total	1 150.00	230.00	230.00

Article 3 : Lancement officiel de la procédure de recouvrement via titres de recettes.

La présente délibération autorise l'émission des titres de recettes correspondants, qui seront transmis au comptable public compétent pour mise en recouvrement.

Article 4 : Précision sur la notification et possibilité de recours en cas de non-paiement.

Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision à ENEDIS, et, en cas de non-paiement dans les délais impartis, d'engager toute procédure nécessaire pour le recouvrement de ces créances, y compris par voie contentieuse si nécessaire.

Article 5 : Transmission de la délibération aux services de la Trésorerie pour exécution.

La présente délibération sera transmise à la Trésorerie SGC de COLMAR, ainsi qu'aux services compétents pour exécution.

Point 15 – 11 décembre 2025 ONF : demande d’application du régime forestier

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet :

Application au Régime Forestier de 4 parcelles enclavées entre les parcelles forestières N°4 et N°5 constituent une enclave dans la forêt communale et non gérées actuellement. Ces parcelles proviennent d'un reboisement en épicea de 1^{ère} génération jamais éclairci, datant des années 1995-2000 et sont susceptibles d'être gérées. Une 1^{ère} éclaircie rentable pour la commune pourrait être réalisée rapidement.

Les parcelles concernées par le projet sont énumérées dans le tableau suivant :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale de la parcelle			Surface à appliquer par parc. cadastrale		
				ha	a	ca	ha	a	ca
STOSSIWIHR	MITTLERE ECKMATTEN	12	63	0	87	01	0	87	01
		12	64	0	00	39	0	00	39
		12	65	0	28	70	0	28	70
		12	66	0	23	53	0	23	53
				TOTAL			1	39	63

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 voix contre :

- **Approuve** le projet tel qu'il est présenté ;
- **Décide** de proposer à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin l'application du régime forestier des parcelles cadastrées à STOSSIWIHR au lieu-dit MITTLERE ECKMATTER section 12 N°63-64-65-66 pour une superficie de 1.3963 ha ;
- **Charge** l'Office National des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté portant application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement, l'un quelconque de ses Adjoints, à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

Point 16 – 11 décembre 2025 Divers

1- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37, autorisant l'exécutif de la collectivité territoriale, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Hormis les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget général 2025 et au budget Eau 2025 sont les suivantes :

BUDGET GENERAL M57

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 1 219 490.00 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 300 000.00 € (< 25% x 1 219 490.00 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Comptes en M57

Aménagement de terrain

- compte 212 : 60 000.00 €

Bâtiments

- compte 2131 : 150 000.00 €

Bois et forêt

- compte 2117 : 15 000.00 €

Voirie

- compte 2152 : 40 000.00 €

Réseaux

- compte 21538 : 15 000.00 €

Matériels et outillages

- compte 2157 : 20 000.00 €

Soit un Total : 300 000.00 €

BUDGET EAU M49

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 195 000.00 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 48 000 € (< 25% x 195 000 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Matériel d'exploitation

- compte 2156 : 10 000.00 €

Autres travaux

- compte 2158 : 38 000.00 €

Soit un Total : 48 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.